

**Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
51
Suppléants ayant voix
délibérantes :
1
Conseillers représentés :
4
Total votants :
56

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2017 A 18H

Séance présidée par : Tony BERNARD, président. Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 4 avril 2017 à 18H00, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Marcel BARGEON à Olivier CHAMBON
Aline LEBREF à Jean Louis GADOUX
Gérard BAUREZ à Martine MUNOZ
Françoise CHASSANGRE à Thierry BARTHELEMY

Conseillères absentes excusées : Carine BRODIN, Ghislaine DUBIEN

Conseiller absent : Paul PERRIN,

Conseiller suppléant ayant voix délibérantes : José MONRUFFET

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

**Débat d'Orientation Budgétaire
DELIBERATION N°20170404-01****Rapporteur : Daniel BERTHUCAT, Vice-Président**

Le rapporteur explique que le débat d'orientation budgétaire est un préalable obligatoire pour les Etablissements Publics Locaux qui comportent au moins une commune de plus de 3500 habitants. Il doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget (article L2312-1 du CGCT).

Il n'a pas en lui-même un caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue du débat et permet aux services de l'Etat de s'assurer du respect de la loi. Il s'agit de valider les choix principaux qui conduiront à l'élaboration du budget.

Vu le rapport envoyé aux membres du Conseil Communautaire,
Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire.

TOTAL VOTANTS : 56 = Conseillers Présents 51 + Représentés 5 - 0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES : 56 = Pour : 56 Contre : 0
Abstention : 0



Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Tony BERNARD